

Département de la  
**CORREZE**

Arrondissement de  
**BRIVE-LA-GAILLARDE**

Canton de  
**MALEMORT**

**COMMUNE DE MALEMORT**

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**N°V-20180528/31**

CM1805 Révision générale PLU MSC

DATE DE CONVOCATION 22 mai 2018		<b>L'an deux mille dix-huit, et le vingt-huit mai, à dix-neuf heures trente.</b>
NOMBRE DE CONSEILLERS		Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Paul AVRIL, Maire,
EN EXERCICE	34	Présents : M. AVRIL-Maire, M. RIGOUX, Mme REYNAUD, Mme FOURNIALS, M. MAZERON, Mme BELONIE, M. TONUS, Mme CLAUX, Mme PATRAUD - <i>Maires adjoints</i> M. POUYADOUX, M. LABORIE, M. SOULARUE, Mme COMBESCOT, M. HYLLEIRE, M. DELNAUD, Mme TARDIEU, Mme BOUDIE, M. ELY, M. NEYRET, M. FISCHER, Mme WINNY, Mme BENOIT, Mme MOREL - <i>Conseillers Municipaux</i>
PRESENTS	23	Absents excusés qui ont donné pouvoir : M. PRIMAULT (à Mme PATRAUD) ; Mme LENGRENEY (à M. MAZERON) ; M. MANIERE (à M. ELY) ; Mme AUCLAIR (à M. AVRIL) ; Mme MEUNIER (à Mme REYNAUD) ; Mme DENIS (à M. RIGOUX) ; M. PERETTI (à M. TONUS).
VOTANTS	30	Absent excusé : M. LEMIERE  Absents : Mme VAMECK, M. DESCAMPS, M. BARLOT.
		Le Conseil, réuni au nombre prescrit par l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, a nommé Madame Annie REYNAUD pour remplir les fonctions de Secrétaire (art. L. 2121-15 du CGCT).

**OBJET : Révision générale du Plan Local d'Urbanisme de Malemort-sur-Corrèze : débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 08/04/2013 prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Malemort-sur-Corrèze,

Considérant que l'article L151-2 du Code de l'urbanisme dispose que les PLU doivent comporter un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).

Considérant que l'article L.153-12 du Code de l'urbanisme dispose qu' « un débat a lieu au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale et des conseils municipaux ou du conseil municipal sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables mentionné à l'article L. 151-5, au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme ».

Considérant que conformément à l'article L151-5 du Code de l'urbanisme, ce PADD définit :

- Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;
- Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.  
Il peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles.

Considérant que le PADD du projet de PLU de Malemort-sur-Corrèze tel qu'annexé à la présente délibération décline les orientations suivantes :

- Axe 1 : Maîtriser le développement urbain afin d'accompagner la croissance urbaine en recentrant le développement urbain sur les secteurs déjà agglomérés et en proposant une offre cohérente et diversifiée de terrain à bâtir.
- Axe 2 : Développer et consolider la vie locale.
- Axe 3 : Préserver et pérenniser certaines caractéristiques environnementales de la commune en vue de sauvegarder les espaces naturels et forestiers. Cela passe par la protection des continuités écologiques et la prise en compte du risque inondation.  
Cet axe vise aussi à assurer la pérennité du monde agricole sur la commune.

Considérant qu'une réunion d'information s'est tenue le 31 janvier 2017, en présence des membres du Conseil Municipal afin de présenter une première trame, du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).  
Considérant que depuis cette réunion, les scénarios de développement ont fait l'objet de réajustements impliquant une modification cartographique du PADD et notamment l'augmentation des surfaces constructibles.

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu et délibéré, à **L'UNANIMITE** :

- **PREND ACTE** du débat sur les orientations générales du PADD qui s'est tenue le 28 mai 2018 conformément à l'article L 153-12 du code de l'urbanisme.
- **DIT** que la tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération à laquelle est annexé le projet de PADD.
- **DIT** que la délibération sera transmise au Préfet et fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication.*

Affichée le : **- 6 JUIN 2018**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

019-200055200-20180606-V\_20180528\_31-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet 06/06/2018

Publication 06/06/2018

Pour l'autorité compétente par délégation



Fait à Malemort, le 29 mai 2018

Monsieur le Maire,  
Jean-Paul AVRIL

